



ARRÊTÉ N° 2025/098

- Le Maire de la commune de Rochefort-sur-Loire,
- Vu l'article L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifié et complété par les textes subséquents,
- Vu la demande de la société Fonteneau Rénovation située 9, allée au Poirier 49000 Ecoflant,
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement autour de l'église, Place Sainte-Croix, sur la commune de Rochefort-sur-Loire, le 30 octobre 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison de travaux de purge des façades de l'église, le stationnement sera interdit place Sainte-Croix sur la commune de Rochefort-sur-Loire, la société Fonteneau Rénovation située 9, allée au Poirier 49000 Ecoflant, est autorisée à stationner pour effectuer les travaux nécessaires le 30 octobre 2025,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le service voirie,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rochefort-sur-Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brissac-Loire-Aubance, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brissac-Loire-Aubance,
- M. Stéphane Blanvillain, Sapeurs-Pompiers, 49190 Rochefort-sur-Loire,
- La société Fonteneau Rénovation située 9, allée au Poirier 49000 Ecoflant.

Fait à Rochefort-sur-Loire
Le 24 octobre 2025

Le Maire,
Didier LE GALL

PO. Alain MARGUET
